



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 3 avril 2015  
Nombre de Membre en exercice : 11  
Nombre de Membre présents : 9  
Nombre de votants : 10

*L'an deux mille quinze, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

*Présents : MM. BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CHAUFFARD Benoit, CLÉRIOT Jean-Pierre, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia, MM. MURER Alain, RENAULT Éric, CHARLES Claude (arrivée à 18h40, participation pour tous les votes)*

*Absents excusés : Mme BAGNARD Florence (donne pouvoir à M. BONTÉ Gérard)*

*Absent : M. AMIOT Bruno*

Le nombre de conseillers présents étant de neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

*Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*Adoption du procès-verbal du 20.01.2015 : Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2015. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur CHARLES Claude est arrivé à 18h40 mais a pu participer à tous les votes.*

## Délibération n°2015/3 – Budget principal COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Gérard CHABERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		140 326,84		5 987,56		146 314,40
Opérations de l'exercice	154 492,91	200 487,11	24 652,87	17 889,65	179 145,78	218 376,76
<b>TOTAUX</b>	<b>154 492,91</b>	<b>340 813,95</b>	<b>24 652,87</b>	<b>23 877,21</b>	<b>179 145,78</b>	<b>364 691,16</b>
Résultats de clôture		186 321,04	775,66			185 545,38
Restes à réaliser			2 000		2 000	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>186 321,04</b>	<b>2 775,66</b>		<b>2 000</b>	<b>185 545,38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>186 321,04</b>	<b>2 775,66</b>			<b>183 545,38</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30

*Monsieur CHABERT réintègre la salle de réunion qu'il avait quittée pour le vote du compte administratif*

## Délibération n°2015/4 – Budget principal COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

### Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## Délibération n°2015/ 5– Budget principal COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.....	+ 45 994,20
Résultat antérieur reporté.....	+ 140 326,84
Résultat à affecter	+ 186 321,04
Solde exécution investissement 2014.....	- 775,66 (Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2014.....	- 2 000,00
Besoin de financement	2 775,66
Affectation du résultat.....	+ 2 775,66 (Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 183 545,38 (Imputation au cpte 002)



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30**

**Délibération n°2015/ 6– Taux d'imposition taxes directes locales pour 2015**

**Le Conseil municipal,**

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2015,

Après examen du projet de budget communal pour 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter pour l'exercice 2015, les taux en vigueur de 1 %, à savoir :

Désignation des taxes	Taux 2014	Taux 2015	Base imposition prévisionnelle	Produit attendu
Taxe d'habitation	18 %	18,18 %	278 100	50 559
Foncier bâti	12,72 %	12,85 %	213 200	27 396
Foncier non bâti	41,72 %	42,14 %	9 700	4 088
CFE	20,51 %	20,72 %	58 600	12 142
<b>TOTAL</b>				<b>94 185</b>

**Délibération n°2015/7 – Budget principal COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2015.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal  
ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	252 083	73 130	325 213
Recettes	373 863	73 130	446 993

**Délibération n°2015/8 – dénomination nouvelle capitale régionale**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une nouvelle carte des régions a été adoptée. La loi prévoit que, dès 2015, une capitale régionale provisoire sera choisie par un simple décret du gouvernement. Le député de l'Yonne, Guillaume LARRIVÉ, appelle toutes les communes à délibérer pour choisir cette capitale entre Dijon et Besançon.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal OPTe pour que Dijon soit la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.**



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30**

**Délibération n°2015/9 – Contrats d'Assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

***Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

**Délibération n°2015/10 – Participation aux frais scolaires**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande écrite de l'école Sainte Chantal a été reçue en mairie concernant la participation des frais scolaires pour un enfant domicilié dans notre commune et scolarisé dans cet établissement scolaire.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal REFUSE de participer financièrement à cette scolarisation.***



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30**

**Délibération n°2015/11 – Travaux école**

Le Maire rappelle que la loi de 2005 obligeait les ERP (Etablissement Recevant du Public) à entreprendre des travaux pour être accessible pour tous. Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité. **Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans.** Le Maire propose de répartir les travaux de la manière suivante :

- en 2015, travaux d'accessibilité au niveau de l'école,
- en 2016, travaux d'accessibilité au niveau de la salle des fêtes,
- en 2017, travaux d'accessibilité au niveau de la mairie.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet élaboré pour les travaux d'accessibilité de l'école. Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 28 500 € HT. Monsieur RENAULT demande que ces travaux ne soient entrepris que si les subventions demandées étaient accordées.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général.*

**En fonction du montant des subventions, une nouvelle délibération permettra la programmation des travaux.**

**Délibération n°2015/12 – Travaux du presbytère**

Le Maire informe que le presbytère, actuellement loué, nécessite des travaux de réfection du sol défectueux. Le Maire propose le remplacement du parquet actuel par la pose d'un carrelage sur chape. Monsieur CHARLES est contre le carrelage et préférerait du parquet.

*Après en avoir délibéré et à la majorité : 8 pour, 1 contre (Monsieur CHARLES), le Conseil municipal, ACCEPTE les travaux de pose d'un carrelage sur chape.*

**Délibération n°2015/13 – Attribution de subventions diverses**

Le Maire,

- présente aux Conseillers municipaux, les demandes de subvention reçues en mairie (UNA, téléthon, CFA, Alcool assistance et Vézelay s'enflamme)
- invite les Conseillers à statuer.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (9 pour, 1 contre : Monsieur CHAUFFARD) :*

- **ACCORDE** une subvention de 100 € à l'association UNA
- **REFUSE** à l'unanimité d'accorder une subvention pour le téléthon, le CFA et Vézelay
- **REFUSE** à la majorité (8 contre, 1 pour : Monsieur BONTE, par procuration 1 abstention : Madame BAGNARD) d'accorder une subvention pour Alcool assistance.
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2015.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30**

**3– Questions et informations diverses.**

Monsieur CHAUFFARD explique que l'entreprise ROTIEL a été missionnée pour divers travaux sur la commune. Un bon pour travaux lui avait été notifié mais la municipalité n'est pas satisfaite du travail fourni car tout est commencé mais rien n'est fini. Le pâtis en est la preuve. Le Maire a donc décidé de cesser de collaborer avec cette entreprise.

Madame GLUCKMANN, ayant assisté à la réunion de conseil, prend la parole. Elle a bien entendu que des travaux sur l'accessibilité seront programmés. Elle demande à nouveau qu'une réserve d'eau soit installée dans l'enceinte du nouveau cimetière. Le Maire précise que ce problème a déjà été débattu et qu'un robinet incongelable sera installé en lieu et place de la fontaine défectueuse à l'angle de la rue de la Riotte et du chemin blanc.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2015 à 18 HEURES 30**

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard
MURER Alain	RENAULT Éric	BAGNARD Florence <i>(donne pouvoir à G. BONTE)</i>
AMIOT Bruno	CHARLES Claude	